



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 18 JUIN 2015

## ARRETE

portant réglementation du régime de priorité au  
carrefour entre l'avenue Jean Moulin et l'avenue  
Marcel Pagnol par la mise en place d'une signalisation  
dite « STOP ».

N° Départ : 240/2015/35/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 415-6 et R. 415-9 du code de la route,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents et de sécuriser les lieux suite à l'implantation de ce nouvel axe,

**Considérant** Qu'il convient donc de créer un régime de priorité pour assurer le bon déroulement de la circulation,

arrête

- Article 1 :** Afin de sécuriser la circulation au carrefour formé par les avenues Marcel Pagnol et Jean Moulin, il est décidé de changer l'axe prioritaire entre ces avenues.  
Les usagers de l'avenue Marcel Pagnol devront laisser la priorité aux véhicules arrivant de l'avenue Jean Moulin par l'implantation d'un stop provisoire.
- Article 2 :** Un panneau de type AB4 est installé sur l'avenue Marcel Pagnol et une bande blanche est créée en matière de signalisation horizontale.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la commune de SOLLIES PONT.
- Article 4 :** Les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont abrogées.
- Article 5 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
  - Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
  - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 7 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
  - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le

